



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 08 septembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N°DEL-28.2023

L'an deux mille vingt-trois et le vendredi huit septembre à 18h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Béziers s'est réuni dans la salle Eliane Bauduin de l'établissement.

Étaient présents : M. Robert MENARD, Président du CCAS,

Mmes Georgia de SAINT-PIERRE, Laetitia LAFARE, Nicole CASSAFIERES,
Martine NOGUERA, Anne-Marie ROQUES-GIRONELL, administrateurs.

M.M Michel HERAIL, Christophe HUC, Michel MOULIN, Gérard COUSSY,
Michel DOUARD, Laurent VASSALLO, administrateurs.

Étaient absents : Mme Bénédicte FIRMIN, pouvoir donné à M. Michel HERAIL

Mme Aina-Marie PECH, pouvoir donné à M. Michel MOULIN

M. Richard MERDJAN, pouvoir donné à Mme Georgia de SAINT-PIERRE

La séance ouverte, l'ordre du jour appelle : FINANCES – Décision modificative n°1 2023 Aide à domicile.

1/3

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20230908-DEL-28-2023-DE
Date de réception préfecture : 11/09/2023

Monsieur le Président a exposé aux membres du Conseil d'administration les éléments en faveur d'une décision modificative pour le budget de l'aide à domicile 2023 de la façon suivante :

Modalités de tarification spécifiques pour l'exercice 2023 :

En vertu du décret n°2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile, et de l'arrêté du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal mentionné au I de l'article L.342-2-1 du code de l'action sociale et des familles et fixant son montant, les modalités de tarification ont évolué à compter de l'exercice 2022.

A compter du 1er janvier 2022, le tarif départemental fixé à l'issue de la procédure budgétaire contradictoire ne s'applique que sur le périmètre des heures financées par le Département (APA, PCH, aide sociale, PMI, TISF).

Pour 2023, l'étude des propositions du budget prévisionnel de notre structure a été réalisée sur le périmètre habituel des activités entrant dans le champ de l'autorisation, et une clé de répartition correspondant à la part des heures financées par le Département a ensuite été appliquée de manière uniforme sur l'ensemble des charges et des produits : elle s'établit à 93,44%.

Concernant les autres activités entrant dans le champ de l'autorisation, les services à domicile peuvent fixer librement le tarif dès le 1er janvier 2022. Ces tarifs devront cependant être contractuellement déterminés avec chaque usager et évolueront conformément à l'arrêté annuel du ministère de l'économie et des finances.

Le SAAD a choisi d'appliquer le même tarif pour toutes les activités, soit **23 €** à compter du 1er janvier 2023.

Budget alloué par le Conseil Départemental de l'Hérault

Le budget proposé au Département tel que vous l'avez voté le 21 octobre 2022 a été accepté avec deux exceptions :

La dépense de 7 000 € correspondant à des frais d'honoraires d'avocat dans le cadre d'un litige avec un agent n'a pas été retenue au budget afin de ne pas influencer sur le calcul du tarif horaire. Il est cependant précisé dans le rapport du Département que la dépense pourra être présentée au compte administratif.

La recette prévisionnelle proposée correspondant au financement des revalorisations salariales (Segur) des Aides à Domicile s'élève à 391 668 € et a été présentée au compte 7488 « Autres subventions ». Le Conseil Départemental a revalorisé cette recette à 420 020 € et l'a inscrite au compte 7318. Il convient cependant de préciser que l'arrêté du Président du Département de l'Hérault du 16 mai 2023 portant sur la dotation 2023 relative à ces revalorisations salariales prévoit un montant de 225 949,98 €. Quoi qu'il en soit, la dotation versée sera ajustée début 2024 selon le coût réel supporté par le SAAD pour la part financée par le Conseil Départemental.

2/3

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20230908-DEL-28-2023-DE
Date de réception préfecture : 11/09/2023

Ainsi, le budget de fonctionnement 2023 alloué par le Conseil Département de l'Hérault s'établit à **4 151 295,27 €** contre 4 158 295,27 € proposés et les recettes atténuatives sont arrêtées à **427 820 €** contre 399 468 € proposés.

Les deux modifications apportées au budget proposé conduisent à modifier la proposition d'affectation du résultat 2021 soumise au financeur :

Il était proposé de reprendre le résultat excédentaire 2021 (72 778,74 €) ainsi qu'une partie de la réserve de compensation (6 048,53 €) en diminution des charges d'exploitation prévisionnelles 2023 afin de maintenir le tarif horaire à 23 €.

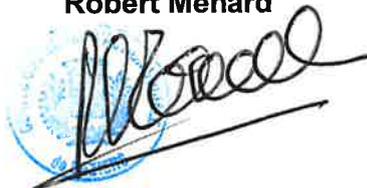
Le Conseil Départemental ayant modifié les dépenses et les recettes prévisionnelles en deux points décrits ci-dessus, il propose de reprendre 43 495,27 € du résultat 2021 en diminution des charges d'exploitation prévisionnelles 2023 et d'affecter le solde en réserve de compensation, soit 29 283,47 €.

Au vu de ces éléments, les membres du Conseil d'Administration ont décidé, à l'unanimité, d'inscrire ces modifications en **décision modificative n°1 de l'exercice 2023**.

**Fait et délibéré au CCAS de la Ville de Béziers,
le 08 septembre 2023.**

Le Président du CCAS,

Robert Ménard



3/3

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20230908-DEL-28-2023-DE
Date de réception préfecture : 11/09/2023



République Française
Centre Communal d'Action Sociale
de la VILLE de BÉZIERS



Département de l'Hérault

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 08 septembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N°DEL-29.2023

L'an deux mille vingt-trois et le vendredi huit septembre à 18h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Béziers s'est réuni dans la salle Eliane Bauduin de l'établissement.

Étaient présents : M. Robert MENARD, Président du CCAS,

Mmes Georgia de SAINT-PIERRE, Laetitia LAFARE, Nicole CASSAFIERES,
Martine NOGUERA, Anne-Marie ROQUES-GIRONELL, administrateurs.

M.M Michel HERAIL, Christophe HUC, Michel MOULIN, Gérard COUSSY,
Michel DOUARD, Laurent VASSALLO, administrateurs.

Étaient absents : Mme Bénédicte FIRMIN, pouvoir donné à M. Michel HERAIL

Mme Aina-Marie PECH, pouvoir donné à M. Michel MOULIN

M. Richard MERDJAN, pouvoir donné à Mme Georgia de SAINT-PIERRE

La séance ouverte, l'ordre du jour appelle : FINANCES – Affectation du résultat Aide à domicile 2021.

1/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20230908-DEL-29-2023-DE
Date de réception préfecture : 11/09/2023

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration qu'à la clôture de l'exercice 2021, le résultat de fonctionnement arrêté par la structure Aide à Domicile est de 72 778,74 €.

Le Conseil Départemental de l'Hérault a validé ce résultat et propose l'affectation de ce résultat comme suit :

43 495 ,27 € en diminution des charges d'exploitation 2023 ;
29 283,47 € en réserve de compensation.

Le montant de la réserve de compensation au 31 décembre 2021 s'élève donc à 675 749,94 €.

Au vu de ces éléments, les membres du Conseil d'Administration ont décidé, à l'unanimité, d'accepter l'affectation du résultat 2021 telle que proposée par le Conseil Départemental de l'Hérault.

**Fait et délibéré au CCAS de la Ville de Béziers,
le 08 septembre 2023.**

Le Président du CCAS,

Robert Ménard

The image shows a blue circular official stamp of the CCAS de la Ville de Béziers on the left, and a handwritten signature in black ink on the right. The signature is written over the stamp.

2/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20230908-DEL-29-2023-DE
Date de réception préfecture : 11/09/2023



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 08 septembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°DEL-30.2023

L'an deux mille vingt-trois et le vendredi huit septembre à 18h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Béziers s'est réuni dans la salle Eliane Bauduin de l'établissement.

Étaient présents : M. Robert MENARD, Président du CCAS,

Mmes Georgia de SAINT-PIERRE, Laetitia LAFARE, Nicole CASSAFIERES,
Martine NOGUERA, Anne-Marie ROQUES-GIRONELL, administrateurs.

M.M Michel HERAIL, Christophe HUC, Michel MOULIN, Gérard COUSSY,
Michel DOUARD, Laurent VASSALLO, administrateurs.

Étaient absents : Mme Bénédicte FIRMIN, pouvoir donné à M. Michel HERAIL

Mme Aina-Marie PECH, pouvoir donné à M. Michel MOULIN

M. Richard MERDJAN, pouvoir donné à Mme Georgia de SAINT-PIERRE

**La séance ouverte, l'ordre du jour appelle : FINANCES – Décision modificative n°1 2023 EHPAD
Les Cascades.**

1/4

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20230908-DEL-30-2023-DE
Date de réception préfecture : 11/09/2023

Monsieur le Président rappelle que la réforme budgétaire introduite par les lois d'Adaptation de la Société au Vieillessement et de financement de la sécurité sociale de 2016 s'applique à l'EHPAD « Les Cascades » depuis le 1^{er} janvier 2017.

L'EHPAD géré par le CCAS de la Ville de Béziers, n'ayant pas encore signé de CPOM (Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens), s'inscrit dans une procédure transitoire de la réforme budgétaire prévue par ces lois. Conformément aux dispositions prévues à l'article L.314-7 du CASF, il lui appartient de présenter, au titre de l'exercice 2023, des propositions budgétaires qui donnent lieu à une procédure contradictoire pour la fixation du tarif « Hébergement » 2023.

Vous avez entériné, lors de la séance du 16 décembre 2022, les propositions budgétaires 2023 d'un montant de **6 238 293,77 €** réparti par sections tarifaires comme suit :

	Hébergement	Dépendance	Soins	Total
Dépenses	3 214 531,02	963 314,12	2 060 448,63	6 238 293,77
Recettes	3 214 531,02	892 886,65	2 130 876,10	6 238 293,77
Résultat	-	- 70 427,47	70 427,47	-

Section « Hébergement »

Le Conseil Départemental de l'Hérault a retenu nos propositions.

Le prix de journée moyen fixé par le Conseil Départemental de l'Hérault pour 2023 correspond au tarif proposé, soit 72,01 € (69,99 € en 2022 / tarif appliqué au 1er mai 2023 à 72,95 €), soit une augmentation de 4,07 %.

Section « Dépendance »

Le financement par le Conseil Départemental de la partie « Dépendance » découle des données GIR de l'Établissement multipliées par la valeur du point GIR départemental fixée chaque année par arrêté du président du Conseil Départemental (7,66 € au titre de l'exercice 2023 selon arrêté du 07/11/2022). Le Forfait Global Dépendance accordé pour l'Ehpad Les Cascades au titre de 2023 s'établit à 819 286,94 € contre 792 934,58 € proposés. Il en ressort une recette supplémentaire de **+14 417,63 €**.

Cette recette supplémentaire a été attribuée en totalité en prévision de personnel intérimaire sur la fonction « aides-soignants - AS » (30 % sur la section « Dépendance » et 70 % sur la section « Soins »). Ces augmentations budgétaires permettront, le cas échéant, de pallier l'absentéisme.

Ainsi, le résultat proposé en 2023 sur la section « Dépendance » s'établit toujours à -70 427,47 €. Ce déficit est compensé par un excédent sur la section « Soins » ; il met en exergue le manque de corrélation entre le calcul du forfait global de dépendance et les dépenses qui résultent des besoins liés au niveau de dépendance des résidents.

2/4

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20230908-DEL-30-2023-DE
Date de réception préfecture : 11/09/2023

Section « Soins »

Le financement de la partie « Soins » prend en compte une variabilité des moyens alloués en fonction des niveaux de dépendance (GIR) et de la lourdeur de prise en charge (PATHOS) des patients hébergés. La combinaison des niveaux de dépendance et de la lourdeur de prise en charge à partir des données GIR et PATHOS aboutit, selon un modèle national, à déterminer un niveau de points GMPS. Une valeur nationale du point GMPS est annuellement fixée (10,97 € au titre de 2023 pour un tarif soins partiel sans PUI). A ce calcul d'équation tarifaire, s'ajoutent des financements complémentaires visant à couvrir les revalorisations salariales (Segur et Prime Grand Âge).

Le montant de la dotation « Soins » accordée pour 2023 s'élève à 2 320 851,26 €. (crédits reconductibles).

La recette supplémentaire par rapport au budget initialement voté s'établit à 57 571,41 € et est affectée en totalité au poste de personnel intérimaire afin de pallier l'absentéisme :

33 641,14 € sur la fonction « aides-soignants - AS » (30 % sur la section « Dépendance » et 70 % sur la section « Soins »)
23 930,25 € sur la fonction « infirmiers »

Le résultat proposé en 2023 sur la section « Soins » s'établit à +70 427,47 €. Cet excédent vient en compensation du déficit prévisionnel qui ressort sur la section « Dépendance ».

Ainsi, après constat des arrêtés de tarifications reçus, les propositions budgétaires que nous soumettons à votre approbation s'élèvent à **6 310 282,79 €** réparties par sections tarifaires comme suit :

	Hébergement	Dépendance	Soins	Total
Dépenses	3 214 531,02	977 731,75	2 118 020,02	6 310 282,79
Recettes	3 214 531,02	907 304,28	2 188 447,49	6 310 282,79
Résultat	-	- 70 427,47	70 427,47	0,00

Les tarifs correspondants, arrêtés par le Conseil Départemental de l'Hérault sont :

Prix de journée	à compter du 01/05/2023	2023	à compter du 01/06/2022	2022
Hébergement	72,95	72,01	70,10	69,99
Dépendance Gir 1-2	22,76	22,38	21,60	21,86
Dépendance Gir 3-4	14,46	14,21	13,69	13,87
Dépendance Gir 5-6	6,13	6,03	5,83	5,89
Facture	79,08	78,04	75,93	75,88
Moins de 60 ans	92,61	91,19	88,29	88,73

3/4

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20230908-DEL-30-2023-DE
Date de réception préfecture : 11/09/2023

Tableau de financement prévisionnel (TFP)

L'ARS a attribué une subvention de 33 000 € à l'EHPAD Les Cascades au titre du plan d'aide à l'investissement du quotidien 2022 des établissements et services pour personnes âgées.

Cette subvention permettra :

- L'aménagement des espaces extérieurs visant à prévenir les chutes ;
- L'acquisition d'un lit bariatrique pour les résidents en surcharge pondérale ;
- L'acquisition de matériel médical (Bladder scanner et électrocardiographe) ;

La part résiduelle à la charge de l'Ehpad pour ces investissements s'établit à 3 276,40 €.

Des investissements supplémentaires ont été inscrits en 2023 à hauteur de 45 800 € pour faire face aux besoins de renouvellement du mobilier, notamment le changement des lits et des meubles des chambres (12 chambres prévues pour 2023).

Au vu de ces éléments, les membres du Conseil d'Administration ont décidé, à l'unanimité, d'accepter les modifications apportées au budget 2023 de l'EHPAD Les Cascades.

**Fait et délibéré au CCAS de la Ville de Béziers,
le 08 septembre 2023.**

Le Président du CCAS,

Robert Ménard



4/4

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20230908-DEL-30-2023-DE
Date de réception préfecture : 11/09/2023



République Française
Centre Communal d'Action Sociale
de la VILLE de BÉZIERS



Département de l'Hérault

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 08 septembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N°DEL-31.2023

L'an deux mille vingt-trois et le vendredi huit septembre à 18h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Béziers s'est réuni dans la salle Eliane Bauduin de l'établissement.

Étaient présents : M. Robert MENARD, Président du CCAS,

Mmes Georgia de SAINT-PIERRE, Laetitia LAFARE, Nicole CASSAFIERES,
Martine NOGUERA, Anne-Marie ROQUES-GIRONELL, administrateurs.

M.M Michel HERAIL, Christophe HUC, Michel MOULIN, Gérard COUSSY,
Michel DOUARD, Laurent VASSALLO, administrateurs.

Étaient absents : Mme Bénédicte FIRMIN, pouvoir donné à M. Michel HERAIL

Mme Aina-Marie PECH, pouvoir donné à M. Michel MOULIN

M. Richard MERDJAN, pouvoir donné à Mme Georgia de SAINT-PIERRE

La séance ouverte, l'ordre du jour appelle : FINANCES – Décision modificative n°1 2023 Ehpad St Antoine.

1/5

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20230908-DEL-31-2023-DE
Date de réception préfecture : 11/09/2023

Monsieur le Président rappelle que la réforme budgétaire introduite par les lois d'Adaptation de la Société au Vieillessement et de financement de la sécurité sociale de 2016 s'applique à l'EHPAD « Saint Antoine » depuis son ouverture le 30 juillet 2019.

L'EHPAD géré par le CCAS de la Ville de Béziers, n'ayant pas encore signé de CPOM (Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens), s'inscrit dans une procédure transitoire de la réforme budgétaire prévue par ces lois. Conformément aux dispositions prévues à l'article L.314-7 du CASF, il lui appartient de présenter, au titre de l'exercice 2023, des propositions budgétaires qui donnent lieu à une procédure contradictoire pour la fixation du tarif « Hébergement » 2023.

Vous avez entériné, lors de la séance du 16 décembre 2022, les propositions budgétaires 2023 d'un montant de **3 229 242,20 €** réparti par sections tarifaires comme suit :

	Hébergement	Dépendance	Soins	Total
Dépenses	1 655 502,07	488 192,48	1 085 547,65	3 229 242,20
Recettes	1 655 502,07	463 408,00	1 038 263,93	3 157 174,00
Résultat	-	- 24 784,48	- 47 283,72	- 72 068,20

Section « Hébergement »

Le Conseil Départemental de l'Hérault a retenu nos propositions.

A ces dépenses acceptées, viennent s'ajouter, dans la présente décision modificative, les lignes budgétaires suivantes :

- Contrat Service Civique : un recrutement a été effectué en février 2023 pour 8 mois. L'Ehpad verse mensuellement une indemnité qui fait l'objet d'un remboursement trimestriel par le SC2S. Une dépense et une recette de 1 200 € ont donc été inscrites au budget.

- Un plan de formation important a été préparé et les dépenses afférentes ont été ajoutées au budget. Les formations sont :

- Gestes et soins d'urgence pour 6 ASH et 11 AS
- HACCP (hygiène en cuisine) pour un agent de restauration
- Prévention de l'usure professionnelle en restauration collective pour un agent de restauration
- Formation incendie
- Assistant de soins en gérontologie pour 1 AS
- L'accueil du public souffrant de troubles psychiques et psychiatriques pour 1 AS
- Santé bucco-dentaire des personnes dépendantes en institution médico-sociale pour 18 AS et 2 IDE
- IDEC pour 1 IDE

Les dépenses supplémentaires sur la section « Hébergement » s'élèvent à 2 345 € de coûts de remplacement (personnel intérimaire) et 3 450 € de coûts de formations.

- Les emprunts souscrits pour la construction de l'Ehpad étant indexés sur le taux de livret A, les tableaux d'amortissements ont été actualisés suite à l'augmentation du taux en février 2023. La charge financière complémentaire inscrite sur cette décision modificative s'établit à 35 815 €.

2/5

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20230908-DEL-31-2023-DE
Date de réception préfecture : 11/09/2023

- Une subvention « Appel à Projet » a été accordée à l'Ehpad (sur le thème « Rompre l'isolement en Ehpad en développant des actions diversifiées et interactives dans le domaine de la culture et de l'artistique »). La part 2023 s'élève à 4 845 € pour une aide financière globale de 6 590 €.

- Les recettes de « prestation linge » initialement inscrites au budget ont été supprimées en application du décret n°2022-734 du 28 avril 2022 (-27 300 € pour la part « Hébergement »).

- Enfin, une recette supplémentaire de 950 € a été ajoutée correspondant aux remboursements de l'assurance statutaire.

Le prix de journée moyen fixé par le Conseil Départemental de l'Hérault pour 2023 correspond au tarif proposé en décembre 2022, soit 72,44 € (67,67 € en 2022 / tarif appliqué au 1er mai 2023 à 74,85 €), soit une augmentation de 7,05 %.

Ce calcul de tarif ne tient pas compte des éléments nouveaux décrits ci-dessus. Le résultat de la section « Hébergement » fait donc ressortir un **déficit prévisionnel de 63 115 €**.

Section « Dépendance »

Le financement par le Conseil Départemental de la partie « Dépendance » découle des données GIR de l'Établissement multipliées par la valeur du point GIR départemental fixée chaque année par arrêté du président du Conseil Départemental (7,66 € au titre de l'exercice 2023 selon arrêté du 07/11/2022).

Le Forfait Global Dépendance accordé pour l'Ehpad Saint Antoine au titre de 2023 s'établit à 415 821,19 € contre 402 780 € proposés. Il en ressort une recette supplémentaire de **+13 041,19 €**.

Par ailleurs, il a été inscrit en décision modificative les dépenses et recettes suivantes :

- Suppression des recettes de « prestation linge » (voir ci-dessus) (-11 700 € pour la part « Dépendance »).
- Constatation des dépenses afférentes au plan de formation élaboré : 2 850 € de coûts de formations et 5 009 € de coûts de remplacement du personnel.
- Augmentation des dépenses prévisionnelles de protections et produits absorbants selon les dépenses réelles enregistrées au cours du 1^{er} semestre 2023 (+5 182,19 €).

Ainsi, le résultat proposé en 2023 sur la section « Dépendance » s'établit à **-36 484,48 €** (contre -24 784,48 € au budget initial). Ce déficit met en exergue le manque de corrélation entre le calcul du forfait global de dépendance et les dépenses qui résultent des besoins liés au niveau de dépendance des résidents.

3/5

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20230908-DEL-31-2023-DE
Date de réception préfecture : 11/09/2023

Section « Soins »

Le financement de la partie « Soins » prend en compte une variabilité des moyens alloués en fonction des niveaux de dépendance (GIR) et de la lourdeur de prise en charge (PATHOS) des patients hébergés. La combinaison des niveaux de dépendance et de la lourdeur de prise en charge à partir des données GIR et PATHOS aboutit, selon un modèle national, à déterminer un niveau de points GMPS. Une valeur nationale du point GMPS est annuellement fixée (10,97 € au titre de 2023 pour un tarif soins partiel sans PUI) et permet à l'Établissement de déterminer sa sur ou sous dotation.

Le montant de la dotation « Soins » accordée pour 2023 s'élève à 1 166 385,12 € (crédits reconductibles).

La recette supplémentaire par rapport au budget initialement voté s'établit à 28 893,18 € et a permis d'ajuster les dépenses prévisionnelles comme suit :

- Constatation des dépenses afférentes au plan de formation élaboré : 11 600 € de coûts de formations et 14 341 € de coûts de remplacement du personnel.
- Constatation de frais de mission pour 500 €.

Le résultat proposé en 2023 sur la section « Soins » s'établit donc à -44 831,53 € (-47 283,72 € au budget initial). Ce déficit prévisionnel correspond au surcoût généré par le renforcement du taux d'encadrement en EHPAD prévu au rapport d'orientation budgétaire 2023 de l'ARS Occitanie. Des financements complémentaires à cet effet seront donc attendus.

Ainsi, après constat des arrêtés de tarifications reçus et des éléments nouveaux inscrits en décision modificative (essentiellement le plan de formation non prévu au budget initial), les propositions budgétaires que nous soumettons à votre approbation s'élèvent à 3 311 534,39 € réparties par sections tarifaires comme suit :

	Hébergement	Dépendance	Soins	Total
Dépenses	1 698 312,07	501 233,67	1 111 988,65	3 311 534,39
Recettes	1 635 197,07	464 749,19	1 067 157,12	3 167 103,38
Résultat	- 63 115,00	- 36 484,48	- 44 831,53	- 144 431,01

Les tarifs correspondants, arrêtés par le Conseil Départemental de l'Hérault sont :

Prix de journée	à compter du 01/05/2023	2023	à compter du 01/06/2022	2022
Hébergement	74,85	72,44	67,53	67,67
Dépendance Gir 1-2	22,33	22,39	22,52	21,08
Dépendance Gir 3-4	14,17	14,21	14,3	13,38
Dépendance Gir 5-6	6,03	6,03	6,04	5,67
Facture	80,88	78,47	73,57	73,34
Moins de 60 ans	94,71	91,91	86,2	86,00

4/5

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20230908-DEL-31-2023-DE
Date de réception préfecture : 11/09/2023

Tableau de financement prévisionnel (TFP)

L'ARS a attribué une subvention de 33 000 € à l'EHPAD Saint Antoine au titre du plan d'aide à l'investissement du quotidien 2022 des établissements et services pour personnes âgées.

Cette subvention permettra :

- De compléter les équipements de matériel médical d'urgence
- L'acquisition d'un fauteuil massant pour les résidents
- L'acquisition de 2 chariots de liaison alimentaire (chaud et froid) pour la restauration
- L'achat de jeux interactifs pour les résidents de l'unité protégée

La part résiduelle à la charge de la structure s'élève à 19 654,46 €.

Des investissements supplémentaires ont été inscrits en 2023 à hauteur de 30 000 € pour faire face aux besoins de renouvellement du mobilier et aux travaux à prévoir au sein du bâtiment.

Au vu des éléments exposés, les membres du Conseil d'Administration ont décidé, à l'unanimité, d'accepter les modifications apportées au budget 2023 de l'EHPAD St Antoine.

**Fait et délibéré au CCAS de la Ville de Béziers,
le 08 septembre 2023.**

Le Président du CCAS,

Robert Ménard

The image shows a blue circular official stamp of the CCAS de Béziers on the left, and a handwritten signature in black ink on the right. The signature is written over the stamp and extends to the right.

5/5

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20230908-DEL-31-2023-DE
Date de réception préfecture : 11/09/2023



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 08 septembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N°DEL-32.2023

L'an deux mille vingt-trois et le vendredi huit septembre à 18h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Béziers s'est réuni dans la salle Eliane Bauduin de l'établissement.

Étaient présents : M. Robert MENARD, Président du CCAS,

Mmes Georgia de SAINT-PIERRE, Laetitia LAFARE, Nicole CASSAFIERES,
Martine NOGUERA, Anne-Marie ROQUES-GIRONELL, administrateurs.

M.M Michel HERAIL, Christophe HUC, Michel MOULIN, Gérard COUSSY,
Michel DOUARD, Laurent VASSALLO, administrateurs.

Étaient absents : Mme Bénédicte FIRMIN, pouvoir donné à M. Michel HERAIL

Mme Aina-Marie PECH, pouvoir donné à M. Michel MOULIN

M. Richard MERDJAN, pouvoir donné à Mme Georgia de SAINT-PIERRE

La séance ouverte, l'ordre du jour appelle : FINANCES – Budget supplémentaire 2023 CCAS.

1/5

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20230908-DEL-32-2023-DE
Date de réception préfecture : 11/09/2023

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le vote du budget supplémentaire permet d'ajuster les ouvertures budgétaires des dépenses et des recettes des sections d'investissement et de fonctionnement en cours d'année après affectation des résultats antérieurs constatés lors de l'arrêté des comptes 2022.

Pour mémoire, au compte administratif 2022, le résultat cumulé de la section de fonctionnement s'élève à **302 611,68 €** et celui de la section d'investissement à **475 176,06 €** soit au total **777 787,74 €**.

Lors du Conseil d'Administration du 21 avril 2023, vous avez décidé :

- D'affecter l'intégralité du résultat cumulé d'investissement en report d'excédents
- D'affecter 298 770,61 € en report d'excédents de fonctionnement
- De transférer 3 841,07 € du résultat de fonctionnement en réserves d'investissements

Les ajustements proposés au Budget Supplémentaire 2023 sont les suivants :

A/ FONCTIONNEMENT :

1) Recettes de fonctionnement : +165 860,24 €

Les recettes inscrites au budget supplémentaire 2023 se détaillent comme suit :

- Enregistrement au chapitre 002 du résultat cumulé 2022 à reporter :
+ 298 770,61 €
- Suppression des recettes correspondant au déficit attendu dans l'attente du BS :
- 100 000,00 €
- Suppression de la recette à percevoir de l'Ehpad Les Cascades dans le cadre d'un litige suite à un accident d'un agent mis à la disposition de l'Ehpad :
- 45 840,37 €
- Suppression de la recette attendue de l'Etat pour l'Ukraine (le reversement initialement attendu ne sera pas effectué par la Ville) :
- 30 000,00 €
- Ajustement des recettes attendues pour le service « Vie Sociale et Animation » :
+ 20 760,00 €
- Réajustement des recettes prévisionnelles du service « Maintien à Domicile » :
+ 12 500,00€
- Constat d'une recette perçue de l'Association Cuisine Centrale :
+ 6 000,00 €
- Prise en compte de recettes diverses attendues :
+ 3 670,00 €

2) Dépenses de fonctionnement : 165 860,24 €

a) Chapitre 011 - Charges à caractère général : + 57 900 €

Les principales évolutions des dépenses prévisionnelles se détaillent comme suit :

2/5

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20230908-DEL-32-2023-DE
Date de réception préfecture : 11/09/2023

- Augmentation des dépenses de consommables (électricité, gaz et carburants) pour 16 200 €. Cette augmentation est calculée sur la base des dernières factures reçues et s'explique essentiellement par les hausses tarifaires.
- Suppression du poste « assurance Dommages Ouvrages et Tous Risques Chantier » pour 8 700 €. La dépense n'a finalement été supportée que sur l'année 2022.
- Constat d'une dépense prévisionnelle correspondant aux versements effectués aux structures d'enseignement des apprentis embauchés au CCAS pour 9 000 €.
- Ajustement des dépenses du service « Vie Sociale et Animation » : +37 900 €. Cette augmentation est directement liée aux nombreuses animations organisées par le service en faveur des seniors de la Ville. Le budget était particulièrement bas ces trois dernières années du fait des conséquences de la crise sanitaire. Cette augmentation de la dépense est partiellement compensée par la hausse des recettes afférentes (+ 20 760 € : voir supra)
- Ajustement des dépenses prévisionnelles diverses selon le réel consommé à ce jour pour 3 500 €.

Au total, le budget 2023 du chapitre 011 est porté à 822 080 € contre 795 813 € au budget 2022.

b) Chapitre 012 - Charges de personnel : + 2 881,52 €

Les prévisions de dépenses de personnel ont été actualisées sur la base des salaires et des événements connus au 31 août 2023.

Elles confirment les prévisions de dépenses de personnel inscrites au budget primitif 2023 sans nécessité de hausse du budget malgré l'augmentation du point d'indice au 1^{er} juillet 2023. Ainsi, la masse salariale prévue au budget primitif reste inchangée à 4 401 K€.

Les autres dépenses de personnel ont été ajustées selon les montants réels payés : + 1 800 € correspondant à la quote-part du CCAS versé au FIHPH et + 1 081,52 € correspondant aux dépenses diverses de personnel (Supplément Familial de Traitement et expertises médicales).

Au total, le budget 2023 du chapitre 012 est porté à 4 565 490,15 € contre 4 301 873 € au budget 2022. Après neutralisation de la dépense correspondant à l'agent mis à la disposition d'une association locale, la hausse s'établit à 183 K€ et s'explique principalement par les hausses du point d'indice (+3,5 % au 1^{er} juillet 2022 puis +1,5 % au 1^{er} juillet 2023) et par le versement de la « prime Segur » aux assistantes sociales à compter du 1^{er} janvier 2023.

c) Chapitre 65 - Charges de gestion courante : +2 500 €

Les dépenses d'aides sociales, y compris le dispositif « Donnant-donnant » et la Bourse d'Études Communale sont maintenues au niveau voté au budget primitif. Seule une hausse de 2 500 € est constatée au budget supplémentaire afin de prendre en compte une dépense d'aide aux réfugiés ukrainiens non prévue initialement.

Au total, le budget 2023 du chapitre 65 est porté à 443 900 € contre 569 345 € au budget 2022. Pour rappel, le budget 2022 incluait le dispositif « Franc Biterrois » pour 50 000 € et les aides aux réfugiés ukrainiens pour 64 840 €.

3/5

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20230908-DEL-32-2023-DE
Date de réception préfecture : 11/09/2023

d) Chapitre 042 : opérations d'ordre : +2 578,22 €

Les amortissements ont été augmentés conformément au tableau d'amortissements 2023.

La ligne budgétaire « Dépenses imprévues » est abondée de 100 K€ et permettra, le cas échéant, de faire face aux nouvelles décisions politiques.

B/ INVESTISSEMENT

1) Recettes d'investissement : + 489 540,74 €

Au résultat cumulé 2022 de 475 176,06 €, s'ajoutent :

- Les ajustements des amortissements 2023 conformément au tableau d'amortissements 2023 définitif (2 578,22 €)
- L'augmentation de la recette FCTVA 2023 (sur les achats 2022) conformément au montant réellement encaissé pour 11 786,01 € (141 498,17 € perçus)

2) Dépenses d'investissement : +489 540,74 €

Les montants proposés correspondent aux Restes à Réalisés 2022 (479 017,13 €) augmentés de dépenses supplémentaires 2023 (10 523,61 €).

a) Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles

Aucun ajustement des sommes proposées au budget primitif n'est nécessaire. Seules les dépenses restant à réaliser de 2022 sont inscrites. Elles correspondent aux frais d'architectes restant à payer pour les travaux réalisés au 54 rue Boieldieu pour 24 139,19 € et aux dépenses de brevets et licences pour 8 896,54 €

b) Chapitre 21 - Immobilisations corporelles

Les dépenses restant à réalisées au 31 décembre 2022 s'élèvent à 78 286,16 € (travaux aux jardins partagés, travaux Fibre, matériel informatique).

A ces dépenses s'ajoutent les investissements prévisionnels suivants :

- Achat du garage actuellement loué par le CCAS rue Fourier pour un montant estimé de 150 000 €
- Achat d'un véhicule pour le portage de repas pour 40 000 €
- Achat de trottinettes électriques pour 1 200 €
- Achat de mobilier pour l'aménagement du hall d'accueil et de fauteuils massant à usage du personnel pour un total de 15 000 €
- Achat d'immobilisations diverses pour 5 000 €

4/5

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20230908-DEL-32-2023-DE
Date de réception préfecture : 11/09/2023

c) Chapitre 23 - Travaux en cours

Ce chapitre correspond aux travaux d'aménagement et de mise aux normes de l'immeuble situé au 54 rue Boieldieu. Les dépenses restant à réaliser à fin 2022 s'élevaient à 367 695,24 €. Elles ont été abondées de 140 000 € au budget primitif. Au final, les travaux terminés, ce poste peut être minoré de 200 676,39 € au présent budget supplémentaire.

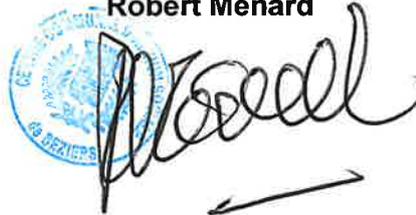
Au final, les travaux de rénovation du bâtiment s'établissent à 1 054 617,90 € (frais d'architectes inclus) auxquels s'ajoute la rénovation du toit pour 42 000 €.

Les membres du Conseil d'Administration ont décidé d'adopter, à l'unanimité, le budget supplémentaire 2023 tel qu'il a été présenté.

**Fait et délibéré au CCAS de la Ville de Béziers,
le 08 septembre 2023.**

Le Président du CCAS,

Robert Ménard



5/5

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20230908-DEL-32-2023-DE
Date de réception préfecture : 11/09/2023



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 08 septembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N°DEL-33.2023

L'an deux mille vingt-trois et le vendredi huit septembre à 18h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Béziers s'est réuni dans la salle Eliane Bauduin de l'établissement.

Étaient présents : M. Robert MENARD, Président du CCAS,

Mmes Georgia de SAINT-PIERRE, Laetitia LAFARE, Nicole CASSAFIERES,
Martine NOGUERA, Anne-Marie ROQUES-GIRONELL, administrateurs.

M.M Michel HERAIL, Christophe HUC, Michel MOULIN, Gérard COUSSY,
Michel DOUARD, Laurent VASSALLO, administrateurs.

Étaient absents : Mme Bénédicte FIRMIN, pouvoir donné à M. Michel HERAIL

Mme Aina-Marie PECH, pouvoir donné à M. Michel MOULIN

M. Richard MERDJAN, pouvoir donné à Mme Georgia de SAINT-PIERRE

La séance ouverte, l'ordre du jour appelle : RESSOURCES HUMAINES – Tableau des emplois – Création de postes.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient également à ce même organe délibérant de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

1/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20230908-DEL-33-2023-DE
Date de réception préfecture : 11/09/2023

En effet, la nécessité d'un pilotage actif et réaliste des emplois de la collectivité obéit à une double logique, réglementaire et prévisionnelle.

En prévision des besoins des services et afin de réaliser au mieux les missions qui leur sont dévolues, il est nécessaire de créer les postes manquants au tableau des emplois.
(TC = temps complet – TNC = temps non complet)

FILIÈRE SOCIALE

GRADE	CRÉATION
Assistant socio-éducatif classe exceptionnelle	1 à Temps complet
Assistant socio-éducatif	1 à Temps complet
Agent social principal 2 ^{ème} classe	2 à Temps complet

FILIÈRE ADMINISTRATIVE

GRADE	CRÉATION
Rédacteur	1 à Temps complet

FILIÈRE TECHNIQUE

GRADE	CRÉATION
Adjoint technique	1 à Temps complet
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	2 à Temps complet

FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE

GRADE	CRÉATION
Aide-soignant Classe Normale	2 à Temps complet

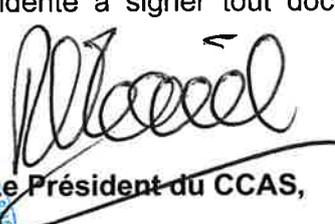
Conformément à la délibération du 19 février 2019, tous les postes listés ci-dessus, sont susceptibles d'être occupés par un agent contractuel, sous réserve de satisfaire aux conditions du poste : catégorie, grade, nature de fonctions. La rémunération de l'agent contractuel est calculée, dans les mêmes conditions que celle de l'agent fonctionnaire, par référence à la grille indiciaire du grade concerné par le recrutement.

En conséquence, les membres du Conseil d'administration ont décidé, à l'unanimité :

- de valider la création des postes nécessaires à la mise à jour du tableau des emplois ;
- de valider le tableau des emplois ci-joint ;
- d'autoriser M. le Président ou Mme la Vice-présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré au CCAS de la Ville de Béziers,
le 08 septembre 2023.




Le Président du CCAS,

Robert Ménard

2/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20230908-DEL-33-2023-DE
Date de réception préfecture : 11/09/2023



République Française
Centre Communal d'Action Sociale
de la VILLE de BÉZIERS



Département de l'Hérault

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 08 septembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N°DEL-34.2023

L'an deux mille vingt-trois et le vendredi huit septembre à 18h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Béziers s'est réuni dans la salle Eliane Bauduin de l'établissement.

Étaient présents : M. Robert MENARD, Président du CCAS,

Mmes Georgia de SAINT-PIERRE, Laetitia LAFARE, Nicole CASSAFIERES,
Martine NOGUERA, Anne-Marie ROQUES-GIRONELL, administrateurs.

M.M Michel HERAIL, Christophe HUC, Michel MOULIN, Gérard COUSSY,
Michel DOUARD, Laurent VASSALLO, administrateurs.

Étaient absents : Mme Bénédicte FIRMIN, pouvoir donné à M. Michel HERAIL

Mme Aina-Marie PECH, pouvoir donné à M. Michel MOULIN

M. Richard MERDJAN, pouvoir donné à Mme Georgia de SAINT-PIERRE

La séance ouverte, l'ordre du jour appelle : SOCIAL – Convention de financement du Revenu de Solidarité Active (RSA) 2024.

1/3

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20230908-DEL-34-2023-DE
Date de réception préfecture : 11/09/2023

Depuis 2011, le Conseil Départemental de l'Hérault reconduit chaque année la convention de partenariat relative à l'Action Référent Unique des bénéficiaires du RSA.

L'objectif de la convention consiste à prévoir les obligations réciproques des parties en matière de mise en œuvre, de financement et de suivi de la mission de référent unique au profit des allocataires du RSA soumis aux «Droits et devoirs» qui doivent:

- Signer un contrat d'engagement réciproque (CER),
- Etre sans enfant mineur à charge.

Le référent unique quant à lui a pour mission:

- Elaborer un Contrat d'Engagement Réciproque (CER: 1^{er} contrat et renouvellement) avec chaque personne désignée par le service insertion RSA et l'accompagner dans la mise en œuvre de ce contrat,
- Réaliser un accompagnement social adapté pour chaque personne le nécessitant.

Pour sa part, le département de l'Hérault s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cette mission.

Sur le territoire du service Insertion RSA de Béziers, les objectifs de contractualisation et de suivi sont fixés à minima à 1 820 personnes en entrées et sorties permanentes sur la durée de la convention.

Afin d'être en cohérence avec la demande qui sera déposée ultérieurement pour le FSE (Fonds Social Européen), il est sollicité un effectif d'agents mobilisés comme suit :

- 9,10 ETP
- 2,5 AGA

Afin de permettre le renouvellement de la convention pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024, il convient dès à présent de transmettre aux services du Conseil Départemental de l'Hérault, un dossier de demande de subvention DIES.

Il convient donc :

- de voter le renouvellement de la demande de subvention au Conseil Départemental de l'Hérault concernant l'action des référents uniques 2024
- de se positionner sur le plan de financement prévisionnel de cette action.

Pour la nouvelle période, le projet de financement total de l'action s'établit à 682 801 €.

Ce qui inclut le personnel affecté à l'action (649 734 €) ainsi que les charges prévisibles de fonctionnement (33 067 €).

Ce projet est établi sur la situation actuelle et nécessite la prise en compte de 11,6 ETP (nombre d'agents travaillant en équivalent temps plein) dont 9,10 pour les référents uniques.

La participation du Conseil départemental s'élève à 170 700 €.

2/3

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20230908-DEL-34-2023-DE
Date de réception préfecture : 11/09/2023

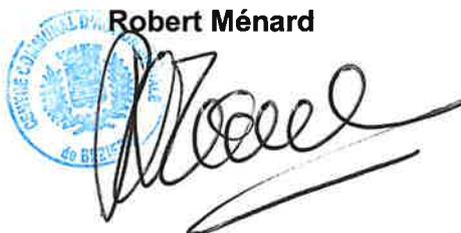
Ainsi, les membres du Conseil d'Administration ont décidé, à l'unanimité :

- d'adopter le plan de financement tel que défini ci-dessus.
- de demander au Conseil Départemental de l'Hérault dispositif DIES, de porter sa participation à 170 700€.

**Fait et délibéré au CCAS de la Ville de Béziers,
le 08 septembre 2023.**

Le Président du CCAS,

Robert Ménard



3/3

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20230908-DEL-34-2023-DE
Date de réception préfecture : 11/09/2023



République Française
Centre Communal d'Action Sociale
de la VILLE de BÉZIERS



Département de l'Hérault

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 08 septembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°DEL-35.2023

L'an deux mille vingt-trois et le vendredi huit septembre à 18h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Béziers s'est réuni dans la salle Eliane Bauduin de l'établissement.

Étaient présents : M. Robert MENARD, Président du CCAS,

Mmes Georgia de SAINT-PIERRE, Laetitia LAFARE, Nicole CASSAFIERES,
Martine NOGUERA, Anne-Marie ROQUES-GIRONELL, administrateurs.

M.M Michel HERAIL, Christophe HUC, Michel MOULIN, Gérard COUSSY,
Michel DOUARD, Laurent VASSALLO, administrateurs.

Étaient absents : Mme Bénédicte FIRMIN, pouvoir donné à M. Michel HERAIL

Mme Aina-Marie PECH, pouvoir donné à M. Michel MOULIN

M. Richard MERDJAN, pouvoir donné à Mme Georgia de SAINT-PIERRE

La séance ouverte, l'ordre du jour appelle : SOCIAL – Modification du règlement intérieur de l'aide facultative « Donnant-donnant ».

1/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20230908-DEL-35-2023-DE
Date de réception préfecture : 11/09/2023

Monsieur le Président explique que dans sa rédaction originelle, le dispositif « Donnant-donnant » intégré au règlement des aides facultatives par délibération du 22 octobre 2019 comprend l'indication que la décision de la commission n'est pas susceptible de recours.

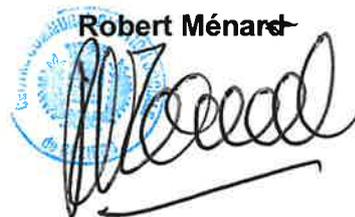
Or, toute décision administrative créant des droits au bénéfice d'un usager est toujours susceptible de recours en droit administratif français. Ce recours est de deux mois à compter de la notification de la décision.

Aussi, il convient de supprimer dans l'annexe 7 du règlement intérieur des aides facultatives du CCAS de Béziers cette mention : Pas de possibilité de recours sur la décision de la commission.

Les membres du Conseil d'Administration ont décidé, à l'unanimité, d'adopter cette modification.

**Fait et délibéré au CCAS de la Ville de Béziers,
le 08 septembre 2023.**

Le Président du CCAS,

Robert Ménard


2/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20230908-DEL-35-2023-DE
Date de réception préfecture : 11/09/2023



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 08 septembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N°DEL-36.2023

L'an deux mille vingt-trois et le vendredi huit septembre à 18h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Béziers s'est réuni dans la salle Eliane Bauduin de l'établissement.

Étaient présents : M. Robert MENARD, Président du CCAS,

Mmes Georgia de SAINT-PIERRE, Laetitia LAFARE, Nicole CASSAFIERES,
Martine NOGUERA, Anne-Marie ROQUES-GIRONELL, administrateurs.

M.M Michel HERAIL, Christophe HUC, Michel MOULIN, Gérard COUSSY,
Michel DOUARD, Laurent VASSALLO, administrateurs.

Étaient absents : Mme Bénédicte FIRMIN, pouvoir donné à M. Michel HERAIL

Mme Aina-Marie PECH, pouvoir donné à M. Michel MOULIN

M. Richard MERDJAN, pouvoir donné à Mme Georgia de SAINT-PIERRE

La séance ouverte, l'ordre du jour appelle : SERVICE AIDE A DOMICILE – Indemnité annuelle de déplacement au profit des aides à domicile.

1/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20230908-DEL-36-2023-DE
Date de réception préfecture : 11/09/2023

Monsieur Le Président explique aux membres du Conseil d'Administration que les aides à domicile sont amenées, de manière journalière, à se déplacer à l'intérieur de la commune pour l'exercice de leur activité.

L'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 donne la possibilité aux organes délibérants, d'autoriser la prise en charge par la collectivité des frais de transport occasionnés par des déplacements professionnels sur la base d'une indemnité forfaitaire annuelle.

L'article 1 de l'arrêté du Ministère des Territoires et des relations avec les Collectivités Territoriales du 28 décembre 2020 (JORF du 31 décembre 2020) fixe, quant à lui, à 615 € le montant maximum de l'indemnité forfaitaire de déplacement pouvant être accordée aux personnels des collectivités et établissements, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Il précise qu'il ne s'agit pas d'une dépense nouvelle puisque cette indemnité est chaque année reconduite au budget prévisionnel de l'aide à domicile et autorisée par l'autorité de tarification.

Ainsi, les membres du Conseil d'Administration ont décidé, à l'unanimité :

- d'autoriser le CCAS à fixer pour cette année, aux aides à domicile du Service Soutien à l'Autonomie, une indemnité de déplacement dans les conditions prévues à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 et par l'arrêté sus visé du 28 décembre 2020,
- de fixer le montant maximum annuel de l'indemnité forfaitaire à 615 € par agent,
- d'autoriser M. le Président à procéder au paiement de cette indemnité sur la prochaine paie et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette mesure.

**Fait et délibéré au CCAS de la Ville de Béziers,
le 08 septembre 2023.**

Le Président du CCAS,

Robert Ménard

The image shows a blue circular official stamp of the CCAS of Béziers, with the text 'CENTRE COMMUNAL D'AIDE AUX PERSONNES AGÉES DE BÉZIER' around the perimeter. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Robert Ménard'.

2/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20230908-DEL-36-2023-DE
Date de réception préfecture : 11/09/2023